

**PROCÈS - VERBAL DE LA SÉANCE DU
COMITÉ SYNDICAL DU SYDELON
DU 28 JUIN 2023**

Membres élus : 20
En activité : 20
Membres présents : 13
Membres ayant donné procuration : 2
Membres absents excusés : 5

L'an deux-mille-vingt-trois le vingt-huit juin à dix-neuf heures, les délégués des structures membres du comité syndical du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON), à savoir la communauté d'agglomération Portes de France Thionville, la communauté d'agglomération du Val de Fensch, la communauté de communes de Cattenom et environs et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières, dûment élus par leurs conseils respectifs se sont réunis, sous la présidence du Président, Michel PAQUET, à la communauté de communes de Cattenom et environs (2 avenue du Général de Gaulle à Cattenom), sur convocation qui leur a été adressée par Michel PAQUET, Président, le vingt-deux juin deux-mille-vingt-trois, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La séance a débuté à 19h05.

Étaient présents :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
PORTES DE FRANCE
THONVILLE

: Mme RENAUX Patricia, M. LOUIS Jean-Charles, M. ZIEGLER Damien, Mme VACCA Agnès, M. LUCCHINI Marc et M. DE LAZZER Xavier

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU VAL DE FENSCH

: Mme REBSTOCK-PINNA Alexandra, M. MEDVES Jean-François, M. JURCZAK Serge, M. STEICHEN Christian et M. ANTOINE Marc

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE
CATTENOM ET ENVIRONS

: M. PAQUET Michel et Mme DUTTA GUPTA Marie-Marthe

Étaient absents (avec procuration) :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
PORTES DE FRANCE
THONVILLE

Mme BUHAJEZUK Christelle a donné procuration à M. DE LAZZER Xavier

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE
CATTENOM ET ENVIRONS

: M. FADI Hassan a donné procuration à M. PAQUET Michel

Publié(e) le	- 2 OCT. 2023
Notifié(e) le	6 JUIN 2023
Yutz, le	

Le Président

Michel PAQUET



Étaient absents excusés :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
PORTES DE FRANCE
THIONVILLE ; M. MELEO Guy

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU VAL DE FENSCH ; M. CORAZZA Hervé et Mme FRIEDMANN Laurène

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
BOUZONVILLOIS
TROIS FRONTIÈRES ; M. TINNES Jean-Paul et M. GLODEN Jean-Paul

Avant la présentation du rapport de la délibération n° 2023-13, M. LOUIS et Mme REBSTOCK-PINNA sont sortis de la salle et n'ont pas participé au vote de cette délibération. Ils ont participé au vote de toutes les autres délibérations.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales la secrétaire de séance désignée est Mme REBSTOCK-PINNA Alexandra (communauté d'agglomération du Val de Fensch).

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance.

Délibération n°2023-11 Adoption du procès-verbal du comité syndical du SYDELON
du 5 avril 2023

Décisions du Président

Délibération n°2023-12 Changement de nomenclature budgétaire et comptable au
1^{er} janvier 2024 – Passage au référentiel M57

Délibération n°2023-13 Promesse de vente d'un terrain sur le secteur, « Fensch Moselle » en
vue de la construction d'un centre de transfert

Délibération n°2023-14 Régularisation des participations 2022 des structures membres liées
aux prestations de traitement, tri et transport des déchets ménagers
et assimilés

Délibération n°2023-15 Versement des recettes liées à la valorisation

Délibération n°2023-16 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de
prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Divers

Délibération n°2023-11

Objet : Adoption du procès-verbal du comité syndical du SYDELON du 5 avril 2023

Monsieur le Président propose au comité syndical d'approuver le procès-verbal du comité syndical du SYDELON du 5 avril 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical, adopte le procès-verbal du comité syndical du SYDELON du 5 avril 2023.

Décisions du Président

Le Président informe le comité syndical des décisions qu'il a prises en 2023 conformément à la délégation d'attributions qui lui a été accordée par délibération du comité syndical :

Décision n°2023-06

le 5 avril 2023

DÉCIDE : de renouveler l'abonnement pour un profil d'acheteur au SYDELON ;

DÉCIDE : d'accepter la proposition reçue par DEMATIS pour un montant de 370 € HT par an sur une durée de 5 ans, soit un montant de 444 € TTC par an.

Les crédits sont inscrits au budget.

Décision n°2023-07

le 24 avril 2023

Article 1 : A rapporté la décision n°2022-07.

Article 2 : Est entériné le choix de la commission d'appel d'offres en date du 13 octobre 2022 pour les prestations de service en vue du :

- Traitement du flux tout-venant issu des déchèteries du Sydelon et prestations annexes à SUEZ RV NORD-EST

Article 3 : Pour le traitement du flux « tout venant », le marché dont l'exécution initiale des prestations débutera à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, est reconductible par période successive d'un an dans la limite de quatre reconductions, soit pour une durée totale de marché, reconductions comprises, de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4 : Les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

Les crédits sont inscrits au budget.

Décision n°2023-08

le 15 mai 2023

Article 1^{er} : d'accepter et de signer l'offre de la société AEDIFICEM sas, basée sis 4 rue Henri Loilier à Champigny pour la prestation de programmation des travaux pour la construction d'une recyclerie pour un montant total de 29 290 € HT.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.

Article 1 : d'accepter et de signer la proposition de la société QUALIGRAF, en vue d'un abonnement KBOX, pour un montant de 4290,40 euros H.T. soit 5148,48 euros T.T.C. et pour une période du 14/06/2023 au 13/06/2024.

Les crédits sont inscrits au budget.

Délibération n°2023-12**Objet : Changement de nomenclature budgétaire et comptable au 1^{er} janvier 2024 – Passage au référentiel M57**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : possibilités d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Conformément à l'article 1^{er} du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 (Loi NOTRe), le comptable public a émis un avis sur ce projet d'exercice du droit d'option pour adopter le référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, et a émis un avis favorable.

En application du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au présent rapport.

L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Après avoir entendu l'exposé de M. Xavier DE LAZZER, 4^{ème} Vice-Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du SYDELON, de la M14 vers la M57, à compter du 1^{er} janvier 2024.

AUTORISE le Président, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2023-13

Objet : Promesse de vente d'un terrain sur le secteur, « Fensch Moselle » en vue de la construction d'un centre de transfert

Dans le cadre de son projet de construction d'un centre de transfert permettant le déchargement, le compactage et le stockage des déchets ménagers et de déchets recyclables secs, le SYDELON a confirmé, par courrier en date du 23 novembre 2022, son intention d'acquérir une partie de la parcelle nommée. « Fensch Moselle », pour une surface d'environ 20 000 m² à prendre de la parcelle de plus grande importance située sur la Commune d'Illange et cadastrée section 27 parcelle n°11, d'une surface de 36 ha 60 a 68 ca, sous réserve d'arpentage, au prix de 30 € HT/m² soit 600 000 € HT afin d'y construire un centre de transfert des ordures ménagères et de déchets recyclables secs.

Un contrat de concession a été régularisé entre ledit Syndicat Mixte et la SODEVAM, en date du 22 décembre 2014.

Aux termes de ce contrat, le Syndicat Mixte « E-LOG'IN 4 » a confié à la SODEVAM l'aménagement de la ZAC « EUROPORT ».

La Société SODEVAM justifiera de la désignation cadastrale exacte de l'ensemble immobilier vendu par la production d'un procès-verbal d'arpentage approuvé par les services des cadastres et publié au Livre Foncier.

Avant la présentation du rapport de la délibération n° 2023-13, M. LOUIS et Mme REBSTOCK-PINNA sont sortis de la salle et n'ont pas participé au vote de cette délibération.

Après avoir entendu l'exposé de M. Michel PAQUET, Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, par 13 voix « pour ».

ACCEPTE le prix proposé de cession du terrain à 30 € HT/m² soit 600 000€ HT,

AUTORISE Monsieur le Président, avec faculté de déléguer, ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette acquisition de terrain, et notamment tout avant-contrat, tout acte de vente, toute délibération ou tout document à cet effet, le tout aux charges et conditions que le mandataire jugera convenables, accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

Mme DUTTA-GUPTA demande quelle est la surface du centre de transfert.

Le Président répond que le bureau d'étude avait estimé la surface à environ 2 ha. Il explique que si le SYDELON implante un méthaniseur, il faudra acheter du terrain supplémentaire.

On n'a pas aujourd'hui la surface exacte du centre de transfert car on n'a pas encore étudié le projet de construction.

Il devrait être plus grand que celui de Manom afin que tous les EPCI du SYDELON puissent y venir. Il est prévu de se réserver un emplacement si on devait y ajouter des silos supplémentaires pour le tri ou les biodéchets. Pour ce 1^{er} projet, le SYDELON a souhaité avoir une souplesse quant au nombre de silos.

Délibération n°2023-14

Objet : Régularisation des participations 2022 des structures membres liées aux prestations de traitement, tri et transport des déchets ménagers et assimilés

Les statuts du SYDELON prévoient le versement d'une participation financière liée aux prestations de traitement, tri et transport des déchets ménagers et assimilés par les EPCI membres du syndicat.

Par délibération n° 2022-07, le montant de la participation 2022 a été déterminé pour chaque structure membre. Elle a été calculée sur la base des contrats en cours.

Une convention a également été signée entre le SYDELON et chaque membre pour fixer les modalités financières de versement de la participation des structures membres et prévoit qu'elle pourra faire l'objet d'une régularisation en fin d'exercice N+1, au vu des prestations facturées.

Les modalités de calcul de cette régularisation portent donc sur l'ensemble des émissions budgétaires 2022 (appel à participations et factures).

Membres	Prévisions : Appel à participation 2022 (TTC)	Réalisés : Factures 2022 (TTC)	Montant de la régularisation à verser par le SYDELON : Participation - Factures (TTC)
CAPFT	6 933 021,00 €	6 711 467,13 €	221 553,87 €
CAVF	5 974 752,00 €	5 682 511,55 €	292 240,45 €
CCCE	2 058 033,00 €	2 003 723,34 €	54 309,66 €
CCB3F	967 998,00 €	847 414,53 €	120 583,47 €
TOTAL	15 933 804,00 €	15 245 116,55 €	688 687,45 €

Après avoir entendu l'exposé de M. Michel PAQUET, Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RÉGULARISE la participation 2022 des structures membres, liée aux prestations de traitement, tri, et transport des déchets ménagers et assimilés telle que décrite dans le tableau ci-dessus.

Délibération n°2023-15

Objet : Versement des recettes liées à la valorisation

Conformément à la décision prise par les élus lors du Rapport d'Orientations Budgétaires 2022, le SYDELON ne procède plus à une retenue sur recettes à compter de l'exercice comptable 2022.

Membres	Recettes (TTC) liées à la valorisation 2022 (recettes de papier et recettes des déchèteries ferrailles, cartons, batteries)
CAPFT	386 664,80 €
CAVF	295 080,67 €
CCCE	181 541,04 €
CCB3F	84 645,80 €
TOTAL	947 932,31 €

Après avoir entendu l'exposé de M. Xavier DE LAZZER, 4^{ème} Vice-Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VERSE les recettes liées à la valorisation du papier, de la ferraille, des cartons et des batteries telles que décrites dans le tableau ci-dessus.

Délibération n°2023-16

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Vu l'article L 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président du SYDELON doit présenter un rapport relatif au service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Vu l'avis favorable émis par la commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 20 juin 2023,

Ce rapport et l'avis du comité syndical sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues par la loi.

Le Président informe les membres que dans le cadre de la révision des prix du marché, il va recevoir la directrice de PAPREC le 5 juillet 2023 à 10h00. Les vice-présidents sont invités à y assister s'ils le souhaitent.

L'entreprise veut engager un recours amiable avant de saisir le tribunal administratif. En effet, PAPREC avait demandé de revoir la formule de révision des prix de leur marché, qui est capé à 2%, compte tenu de la hausse généralisée des coûts de fonctionnement et invoque la théorie de l'imprévision. Les élus du SYDELON avaient répondu défavorablement à cette demande.

Il ajoute qu'il reçoit ce même jour à 9h00, le Président de la CCAM au sujet d'une future collaboration avec le SYDELON.

Dans le cadre de la convention de coopération public-public avec Haganis, le Président évoque les différents modes de collecte des journaux, revues, magazines (JRM). Il précise que les EPCI ont deux manières différentes de fonctionner quant à la collecte de ces JRM. Sur le territoire de la CCB3F, sur celui de la CCCE et sur une petite partie du territoire de la CAPFT, il y a des Points d'Apport Volontaires (PAV) pour les JRM. Sur le territoire de la CAVF et sur l'autre partie du territoire de la CAPFT, la collecte est effectuée en mélange.

Haganis a proposé un prix de traitement en mélange à 193 € HT la tonne.

Si on retire 1000 tonnes de JRM, Haganis propose alors un prix de revient de 199 € HT la tonne. Alors tous les EPCI seront pénalisés par cette augmentation.

M. MEDVES précise que la CAVF est prête à accepter cette augmentation et ils comprennent que l'on ne peut pas demander aux habitants qui triaient les JRM de ne plus le faire.

Le Président précise qu'aujourd'hui la position du SYDELON est d'envisager cette augmentation du coût de revient des recyclables afin de continuer à ne pas mélanger les JRM au tri pour les EPCI qui procèdent ainsi.

Il ajoute que le SYDELON fera un avenant à la convention de coopération public-public concernant le nouveau prix proposé par Haganis.

Un marché spécifique pour le prix du rachat des JRM sera mis en place.

Mme DUTTA GUPTA ajoute qu'actuellement chez PAPREC, le prix est de 205 € la tonne pour le recyclable en mélange et 30 € seulement la tonne pour les JRM. Si le papier n'est pas mélangé au recyclable, il sera de meilleure qualité et pourra être vendu directement.

M. MEDVES précise que pour l'instant la CAVF reste avec le tri en mélange dans les sacs.

Le Président dit que le SYDELON se chargera de trouver une filière papier.

Mme DUTTA GUPTA souligne que les JRM représentent pour la CCCE 1/4 des recyclables.

M. JURCZAK demande si la CAVF reviendrait en arrière avec des PAV pour les JRM.

M. MEDVES répond que cela est à considérer étant donné la valeur ajoutée quand le papier est trié.

Mme RENAUX ajoute que cela participe à l'économie circulaire en valorisant le papier.

Selon **Mme DUTTA GUPTA**, l'autre bénéfice des JRM en PAV est que les sacs jaunes ne sont pas adaptés au poids généré par le papier et que ce poids accentue les risques musculo-squelettiques pour les agents de collecte.

Concernant les déchets issus des déchèteries, **Mme RENAUX** ajoute que des communes refusent les déchets verts dans les déchèteries, notamment la tonte.

Mme DUTTA GUPTA pense que pour ces déchets verts, il serait intéressant d'étudier la possibilité d'acquérir un broyeur portable allant de communes en communes pour broyer ces déchets et les laisser sur place. Cela éviterait le transport des particuliers vers les déchèteries et de proposer aux particuliers d'utiliser le paillage.

Mme RENAUX partage l'expérience de la CAPFT qui a installé un broyeur en déchèterie et l'a mis à disposition de l'association Tremplin. Cette association intervient chez les particuliers notamment pour l'entretien des espaces verts. Il propose alors le broyage. Cela fait 1 an et demi que ce broyeur est utilisé mais cela ne marche pas. Les déplacements sont difficiles à organiser en termes de matériel, et d'équipements. Le particulier voudra seulement un petit m³ cube et les voisins des alentours ne sont pas toujours intéressés.

Mme DUTTA GUPTA précise que l'idée serait la mise en place d'une plateforme communale pour ce broyeur dans chaque commune.

Mme REBSTOCK explique qu'elle a des bennes à déchets verts installées dans la commune.

M. MEDVES dit qu'effectivement les bennes à déchets verts mises à disposition rendent service à la population et elles partent directement à l'exutoire de traitement. C'est ainsi un circuit plus court que le passage en déchèterie. Cette solution fonctionne bien sur le Val de Fensch.

Mme REBSTOCK est du même avis que M. MEDVES. Ce service est attendu par la population. Elle a demandé qu'elles soient installées plus tôt dans l'année, avant mars car elles encouragent à tailler les haies.

Elle retient à titre complémentaire l'idée de Mme DUTTA GUPTA. Actuellement, la commune de Nilvange dispose d'un broyeur au centre technique et pourquoi pas en faire profiter les habitants.

Le broyat pourrait être mis à disposition des particuliers.

En ce qui concerne les biodéchets, **Mme DUTTA GUPTA** demande où en est la recherche d'un exutoire pour ces déchets.

Le Président répond que le SYDELON attend le retour de Minett Kompost pour la traversée des communes luxembourgeoises. La CCCE ira chez Minett-Kompost et les deux agglomérations iront chez Suez.

Minett-Kompost propose un prix à 85 € la tonne (sans le transport) et Suez un prix à 145 € la tonne (transport compris).

Après avoir entendu l'exposé de M. Michel PAQUET, Président, le comité syndical,

ÉMET un avis favorable sur le rapport annuel 2022 relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

PREND ACTE de la transmission et de la présentation du rapport annuel 2022 relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

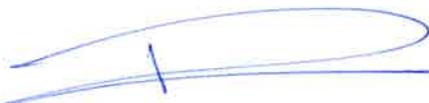
Divers

Le Président informe le Comité syndical du départ de Madame SIEBERT, Directrice générale des services et la remercie d'avoir exercé cette fonction depuis 2012.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h55.

Yutz, le - 6 JUIL, 2023

La secrétaire de séance



Alexandra REBSTOCK-PINNA

Le Président



Michel PAQUET